

may 1577

Extrait des députés de son Al^{te} & parti
au prince d'orange &

39

Le seigneur Prince d'orange et l'estat d'hollande et
Zelande auront entendu come son Alteze selon sa
promesse a fait sortir les Espagnols, Italiens et
Bourguignons gens de guerre hors des pays de paderne,
mesmes que a la requisition des estatz guanz l'ad
Alteze a doit m. de se moit accepte le gouvernement,
gual ~~fin~~ de resp. part a lui joint et surcharge
par sa ma. te. et presté le serment solennel tel que
les estatz ont requis tant pour l'observance de la
parifiration que les privilegés du pays.

Que sa ma. te. pareillen a ratifié, approuvé, et emolon
que le traite par son Alteze fait avec lesd. estatz
dont nelle sa ma. te. a loie et remercie Dieu et en
frait bon gre a ceux qui se sont employez au fait
de lad. parifiration et accord

Ne restant partant autre chose que faire sentir au
peuple le fruit et effect de lad. paix le delivrant
des travaux, miseres et calamitez souffertes du passe,
esquelz se void reb. povres pays rous situez et plongez
par les guerres riviles et intestines passés: en
reintegrant la bonne et mutuele amitie, union, et
accord, et intelligente qui soloit estre entre les
subjets et provinces de paderne soubs l'obeissance
et autorite de sa ma. te.

Laquelle fin son Alteze a envoie les dux d'Ansbach,
baron de Hienrich, s. r. de Wilerthal, et Adolf de
Mecklenburg assistez du docteur Andrieu Sait ambass.
sadeur de Comp. r. par son Alteze requis en se
vouloir employer, vers monsieur le Prince d'orange



p. 800.

et les Etats d'hollande et Zelande pour aver enq
adviser l'effert et fin de lad parifiration et des
assurances reciproques a ce requis.

Ensemble pour declarer au d^{ns} prince, que, puis quil
a obtenu ce que tant il a demande, la restitution de son
bien et honneur, aver la sortie des Espaignols: surquoy
il a fonde la prise des armes, quil seroit plus que tem
de mettre le pays a repos, et oster de sa part toute
suspicion, s'employant sincerem pour assister a si bon
convent

Et sil na contentement de tout ce que dessus, et quil
demande quelque autre chose, quil veuille dire ouvert
ce quil pretend d'avantage pour sa seurete et satisfi
sion: afin de lui estre donne entier contentem.

L'effert dequoy est bien requis que ledit ppetuel
de traite fait par les Etats gnaux aver son
Altesse public a Bruxelles le xvij^e de fevrier, et
successivem es autres villes et provinces en confir
mation de lad parifiration de Sand, soit aussi public
en hollande et Zelande et lieux assories ou l'on
entend jusques ores n'avoit este public.

Et semblablement puis que la paix est faite et
publiee, voidient que par tout vesse ce qui sent host
et peut donner occasion de diffidence, come l'entreten
de gens de guerre, les fortifications des villes et pla
partirques d'alliances, liguets, et confederacions,
mesmes aver estrangiers: Refonditions de l'artillerie

Laquelle doit demeurer en son estat jusques a la
resolution des Estats généraux

Et pour a ce et autres choses requises et declarées
par la parifiration donner ordre a l'entier accom-
plissement de la desirée paix et repos public.
Combient promptement adviser quand les Estats
généraux se doivent rasssembler.

Hollande et Zeeande
vuloir rapporter aux
Estats

Tous lesquels points les commissaires de son Alteze
requiront les Seigneurs Prince d'Orange et deputez
d'Hollande et Zelande / Com' ils feront a son Alteze
et aux autres Estats, les points et articles par
les Seigneurs Prince et deputez a eux donner. Esperant
que reciproquement d'un costé et d'autre sera donnée
favorable response. Et que toutes choses demou-
reront en repos et tranquillite. fait
a sainte Gertrudenberghe le xxiii. de May 1577.

indellé
 sanction
 que dar
 got

ARCHIVES
 DE
 BELGIQUE

p. 806.

Consensus le prince d'orange & États
 de Hollande et zelande auront entendu que son
 altesse selon sa promesse a fait sçavoir les
 Espaignols habitants & bourgeois non gents de
 ymmun lord des pays bas et pardeva Mesmes
 a la Requisition des États quant de
 pardeva son altesse a dois le 11 d'april
 accepté le gouvernement général de cesd pays
 bas, a luy commis et chargé par sa Ma.
 et presté le serment solennel, et que les
 États ont Requis tant pour l'observance
 et la pacification que des privilèges du pays

Que sa Ma. parcellément ait Ratifié
 approuvé et homologué le haict de sa Ma.
 altesse fait avec lesd États dont l'ordre
 sa Ma. a bon & Revenu d'icel, et en
 soit bon gin a ceux qui se sont impliqués au
 fait de ceste pacification et accord

Le Reputant aultre chose que de faire sçavoir
 au peuple le finit & effect de ceste
 pacification le delivrant des troubles miseres
 et calamités souffertes du passé lesquelles
 se vivent cesd pauvres pays constans et
 plongez par les diverses cruels et intestines
 passées. En Redoublant la bonne & mutuelle
 amitié, union, accord, et intelligence qui subsistent
 entre lesd subjects & provinces de pardeva
 sous l'observance & autorité de sa Ma.

Laquelle fin son altesse a envoyé le duc
 d'arseloit le baron de guerges & de hilloornel
 et Adolff de metzquierequi assistez du docteur
 Adrien Snyl ambassadeur de l'empereur pour
 son altesse Requis en ce se vouloit employer
 vers Monsieur le prince & lesd États
 de Hollande et zelande pour avoir ceste

admettre l'effect et fin de ladicte pacification et de
affirmances reciproques a ce. Requises

Ensemble pour declarer audict 3^e d'innocence
que puis que si obtenu ce que tant le adema
la Respublicque de son bien et commodite avecq la
secte des Espaignols surquoy le a fondee la
prince des armes quil seroit plus que temps
de mettre le pays a Repos et offre de sa part
toute suspition, s'employant sincerement pour
assister a si bon service

Et sil na contentement de tout ce qui est dessus
et que demande quelque autre chose quil
vouldra dire ommentement ce que pretendra
taire pour sa seurete et satisfaction affir de
estre donnee entiere contentement

Leffect de quoy est bien Requies que ladicte
perpetuelle de se tranche faict par les Espa
gnols avecq son Altesse public a bon vol
le Roy de France et successeurment ce
autres villes et provinces de confirmation
ladicte pacification de grand soit ainsi public
de l'alande et Gaslance et l'usage aslois, qu
autres jusques a direz navoir est public

Sciemmentent puis que la paix est faict
public. Convenir que par tout ce qui
seroit hostile et peut donner occasion de
comme l'entretènement de gens de guerre
les fortifications, des villes et places prachi
d'alliances, ligues et confederations, mesme
avecq Espaignols, Resolutions d'archillerie
laquelle double denouuer en son Subjice
jusques a la Respublicque des Espas, quan
Et pour ce et autres choses Requises et
ind par la pacification donnee ordre a l'entier
accomplissement de la d'iceux paix et
Repos public, convenir promptement ad
Quand l'Espas Espas quant se doit
assister

42

42

Lors desquelles points les Comstaires
 de son Altesse requierent desdits Princes
 de renvoyer et deputer J. Goelands et Gerlands
 qui se feront en son Altesse et aux autres
 Esprits les points et articles par eux
 Princes et deputer en eux dommes et
 autres Reciproquement demoureront ce pen-
 dant en repos et tranquillite fait a
 Chartum deubourg le xxij de May 1577